Le quatre février deux mil vingt et un à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CREMEAUX, dûment convoqué le 29 janvier précédent, s'est réuni à la salle des fêtes Abbé Grosbost, située à Crémeaux, Grand'Rue, sous la présidence de Monsieur Didier PONCET, Maire.

PRESENTS: MMES & MM. PONCET Didier. CLEMENCON Thierry. BRUEL Laurent. LOIZZO Laurent. GARRIVIER Sandra. DUBOST Jean-Christophe. MANISSOLLE Suzanne. MAILLET-FEUGERE Aurélien. TRAVARD Georges. MICHON Irène. BOURG Elodie. CONSTANS Simon. PRAS Stéphane. SESSEGOLO Patricia.

Nbre de membres

en exercice : 15 Présents : 14

Représentés : 0 Votants : 14 Secrétaire de Séance : Mme Irène MICHON

Excusé: SANGLE André.

Absents: aucun

Conseillers ayant donné pouvoir: aucun

### Approbation du compte rendu précédent

Le conseil valide le compte rendu à l'unanimité.

### Rétrocession d'une parcelle de terrain à la Melerie

M. le Maire expose qu'une rétrocession de parcelle doit être envisagée dans le secteur de la Melerie. En effet, dans le cadre d'une vente (Gonin-Charpenet-Lassaigne), un projet de division a été établi par un géomètre. Celui-ci fait apparaître une discordance au niveau du chemin rural de la Melerie et de la parcelle cadastrée G 115, en bordure de chemin, sur laquelle a été édifié un hangar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la rétrocession de la partie de parcelle empiétant sur le chemin (d'une surface de 41 centiares), bornée par le cabinet de géomètre Perey Couavoux.

Dans le cadre de la vente référencée ci-dessus, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire afin de rétrocéder gratuitement cette partie de parcelle de 41 centiares et signer tous les documents de bornage, administratifs et notariés relatifs à cette rétrocession.

#### PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire propose de revoir le montant de la participation assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil décide que la participation assainissement collectif sera fixée à 1 400 euros à compter du 5 février 2021.

### GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DU SIEL ENERGIE VERTE

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de CREMEAUX adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies,

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE:**

- d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1<sup>er</sup>/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- d'indiquer le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

#### ACCUEIL DE JOUR ITINERANT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre Hospitalier de Boën propose un service d'accueil de jour itinérant sur plusieurs sites distincts.

Ce service en accueil de jour, s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées et propose une prise en charge adaptée avec la personne, ses proches et l'équipe soignante spécialisée.

L'objectif pour la personne accueillie est de préserver ses capacités et son autonomie, lui permettre de continuer à vivre chez elle, rompre l'isolement et ainsi conserver une vie sociale et bénéficier d'un suivi individualisé à visé thérapeutique.

Pour les aidants, cela leur permet d'avoir du temps à eux ainsi que des rencontres avec d'autres familles concernées et surtout de s'informer sur la maladie et son évolution.

Suite à un travail partenarial entre le Centre Hospitalier de Boën, l'association Avenir Santé en Pays d'Urfé, et les institutionnels, ce service pourra être mis en place au mois de mars 2021, dans les locaux de Loire Habitats situés rue de Vichy à St Juste en Chevalet.

Dans le cadre du partenariat entre le Centre Hospitalier de Boën, la CCPU et les communes de la CCPU, il est proposé que chaque commune participe à hauteur de 20 €uros par mois, au loyer à verser à Loire Habitat pour l'utilisation des locaux. Un titre de recette sera émis par la CCPU auprès de la commune pour cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . décide de participer aux frais de location pour la mise en place d'un accueil de jour s'adressant aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à hauteur de 20 €/mois.
- . autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord avec l'hôpital de Boën, la CCPU et les autres communes membres de la CCPU. Ce document est établi pour une durée d'un an, renouvelable.

### CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le Département de la Loire, soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par la Directive cadre Européenne 2000-60-CE, propose d'apporter une assistance technique aux communes rurales pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration, ainsi que des systèmes d'alimentation en eau potable.

La parution du décret du 14 juin 2019 pris en application de la loi NOTRe modifié en juin 2020 a redéfini cette assistance technique. Ainsi, les modalités d'exercice des missions dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable sont précisées dans une nouvelle convention qu'il convient d'approuver pour bénéficier du service.

Cette convention permettra de bénéficier de l'assistance du département en matière d'assainissement collectif et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Et notamment, comme cela avait été abordé également en conseil municipal, cela permettra de recourir à l' AMO (Assistance à Maitre d'Ouvrage) des services du Département de la Loire (SPEPA – MAGE) pour être accompagné dans toutes les consultations nécessaires à la sélection du bureau d'étude qui sera précisément chargé de réaliser ce diagnostic assainissement,

Après avoir pris connaissance de cette convention et de ses modalités, le Conseil

- . décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- . autorise M. le Maire à signer cette convention et les pièces s'y rapportant avec les services du Département de la Loire

### Extension de la maison de santé / Maîtrise foncière

En application de l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

M. le Maire expose que la CCPU et la commune de Crémeaux doivent finaliser les opérations de maîtrise foncière de la parcelle devant accueillir l'extension de la maison de santé, lieu-dit les Clos.

M. le Maire propose de céder gratuitement à la CCPU le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération.

Il s'agit de la parcelle référencée au cadastre Section F n°668 d'une surface de 56 m².

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- . décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et autorise la cession gratuite de la parcelle cadastrée F 668, d'une surface de 56 m2 à la CCPU,
- . autorise M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette opération, afin de réaliser ce transfert de propriété.

#### Precision:

De même que pour la construction de la MSP, qui a eu lieu il y a quelques années, la CCPU est porteuse du projet.

#### PLAQUES DE RUES

M. le Maire expose qu'il doit être procéder au choix du modèle de plaques de rue. Il rappelle que des devis comparatifs avaient été établis et que le conseil municipal avait décidé de confier la réalisation des plaques à une entreprise locale.

La commission adressage a effectué une pré-selection de modèles de plaques de nom de rues et de numérotation.

Après en avoir délibéré, et décidé des modèles à retenir, le conseil valide le devis de la société multi-lettres, d'un montant de 15 325, 20 euros ttc et le mandate pour en effectuer rapidement la commande.

## INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

#### Considérant ce qui suit :

M. le Maire expose que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle de ces heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80%:  $25 h \times 80\%$  = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

Décide:

**Article 1** : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires *et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants* 

Filière	Cadres d'emplois
administrative	Rédacteurs territoriaux
administrative	Adjoints administratifs
technique	Adjoints techniques

#### Article 2:

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

#### Article 3:

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Un état sera dressé et visé par l'autorité territoriale et joint au bulletin de paye de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### LOYER SAS VIVALDOT AVENANT AU BAIL MODALITES DE REGLEMENT DU LOYER

M. le Maire expose qu'il a été demandé par les gérants de l'épicerie Vival, M. et Mme Vadot (société Vivaldot) de pouvoir régler, dès l'exercice 2021, leur loyer des locaux de l'épicerie, mensuellement et non plus au semestre, ce qui facilitera leur gestion de trésorerie.

Un avenant au bail formalise ce règlement de loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord afin que le loyer soit régler mensuellement et autorise M. le Maire à signer l'avenant formalisant ce règlement mensuel, avec les gérants de la société VIVALDOT;<sup>2</sup>

# Plan de formation 2018-31/08/21 au profit des agents de la commune de CREMEAUX

Monsieur le Maire (*Président*) rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités

aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- 1. d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
- 2. d'approuver le règlement de formation mis à jour qui qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

### PNR LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension envisagée du PNR du Livradois Forez, il pourrait être possible pour la commune de demander à intégrer ce Parc Naturel Régional.

Cette demande de label « PNR » pourrait se faire par l'intermédiaire du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, syndicat qui a pour but de développer sur le territoire, le tourisme et la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'historique de la création de ce PNR qui est un des plus importants de France, et est invité à se prononcer pour ou contre l'intégration de la commune à ce PNR.

Après en avoir délibéré, et par un vote à main levée,

(4 abstentions, 10 contre)

Le Conseil Municipal se déclare à la majorité, contre l'intégration de la Commune au PNR du Livradois Forez.

### ADRESSAGE VALIDATION DU NOM DES VOIES - COMPLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que quelques voies n'ont pas été listées dans la délibération qui entérinait le nom des voies, dans le cadre de l'adressage réalisé en partenariat avec la Poste.

Il s'agit des dénominations suivantes :

- . Chemin de l'Etang
- . Chemin de Châtres
- . Chemin du Soudet
- . Impasse de la Méliora
- . Impasse de Pracoé
- . Impasse de Tranlong.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entérine les noms des voies ci-dessus énoncés.

# AMORTISSEMENTS FRAIS DE TELEGESTION (SIEL) POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation énergétique ont été effectués dans notre école, et qu'une télégestion a été mise en place en partenariat avec le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire)

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la durée d'amortissement de ces frais de télégestion.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir ces frais pour un an.

### Cela concerne les montants suivants :

- . 4581, 21 euros
- . 2382, 88 euros

### Adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Loire (AMR 42)

M. le Maire propose d'adhérer à l'AMR 42 (renouveler l'adhésion en cours lors du mandat précédent). Il en coûte actuellement un forfait annuel de 90 euros. Cela permet d'accéder à des conseils et des informations législatives pour la gestion courante de la commune.. Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité se déclare favorable à cette adhésion et charge M. le Maire des formalités à accomplir.

### QUESTIONS DIVERSES

<u>Diagnostic de la mairie</u>: dans le cadre du projet « réaménagement mairie », un bureau d'études devra être mandaté afin d'effectuer le diagnostic obligatoire des bâtiments mairie-agence postale (amiante, plomb...). Plusieurs organismes seront consultés afin de comparer devis et prestations.

- . <u>Entente Crémeausienne</u> : le conseil est informé que l'association est à la recherche d'un co-président. D'autre part, l'association a déposé un dossier de subvention qui sera étudié ultérieurement.
- . <u>Groupe de travail de recensement des chemins</u> : un recensement des différents chemins et sentiers communaux sera fait dans le but de répertorier qui en assure l'entretien (association, commune, équipe verte ccpu…). Un groupe de travail est constitué : Thierry Clémencon. Simon Constans. Patricia Sessegolo.
- . <u>Certificat Economie d'Energie (cee)</u> : la mairie a questionné le siel à savoir si il était possible de possible de bénéficier de cee, pour les projecteurs qui vont être installés vers l'ancien terrain de basket. Le siel a informé que la dépense n'était pas suffisamment conséquente pour un cee.
- . <u>CSC</u>: de l'engrais sera répandu sur les deux terrains de foot, le conseil ne donne pas suite à la demande du CSC de faire passer un sourcier
- . <u>demande pour stationner sur le marché</u> vente d'objets oiseaux-décoratifs. Le conseil donne un avis favorable sous réserve que cela soit possible avec les mesures sanitaires en vigueur.
- . <u>équipements numériques à l'école</u> : l'académie vient d'informer de possibilités d'aides pour des équipements numériques. La directrice est contactée afin de voir les besoins.
- . <u>budget école</u> : un forfait pour budget annuel sera alloué à l'école publique. De plus, un devis pour renouvellement de manuels scolaires est approuvé.
- . <u>terrains à construire</u>: le secrétariat est fréquemment sollicité par des personnes qui recherchent du terrain constructible. La commune dispose de réserve foncière. U<u>n bureau d'études</u> sera sollicité pour lancer une étude de création d'un lotissement.
- <u>le spectacle « Tombé sur un livre »</u> qui a eu lieu le jeudi 21 janvier a été apprécié des enfants de l'école publique, il a été organisé dans le respect des règles sanitaires en rigueur. Madame la déléguée à la bibliothèque informe de l'opération « prix littéraire des élèves » qui se met en place avec l'association des bibliothèques du pays d'Urfé.
- <u>Très bas débit</u>: deux antennes seront installées, une au shelter au clos, contre le bâtiment de la fibre, et l'autre dans le clocher, elle sera invisible derrière les abat-sons, elles sont destinées à couvrir la commune pour tous les objets connectés
- . <u>panneau pocket</u> : le conseil est informé qu'il est possible d'acquérir cette application. Ensuite, elle pourrait être installée gratuitement par tous les administrés (système d'alerte). Il est décidé d'approfondir la question afin de voir si c'est réellement d'utilité.
- . pharmacie : M. le Maire donne les dernières infos qu'il a pu obtenir.
- . <u>la structure du city stade</u> va être prochainement posée.
- . <u>conseil d'école</u> : il a été question de souci de 'respect de l'autorité' signalés par les agents qui assurent cantine et garderie.
- . animation: un sapin devrait être posé aux Places.

